



CCAS de TOUQUES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 014-211406996-20241220-CCAS_2024_4_11-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –
Séance du 20 DÉCEMBRE 2024 – 14H00**

**Date de convocation
Le 17 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt Décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.
Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PRÉSENTS : D. MULLER ; F. LOUIS ; A. DIDIER ; S. OUTIN ; D. VAUTIER ; P. DURAND ; L. FORESTIER ; G. DUBROMEL

ABSENT EXCUSE : C. PIERRE

A. DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

11 – OCTROI DES SUBVENTIONS 2024

Vu l'octroi de subventions aux Associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil d'Administration du 27 Septembre 2024 ;

Vu le montant de subventions non affectées de 9 080 € qui avait été voté lors de ce dernier Conseil d'Administration ;

Considérant que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leur réaffectation ;

SUBVENTIONS 2024 - CCAS DE TOUQUES

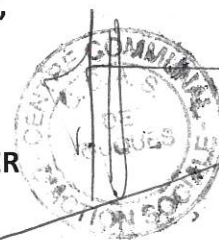
Nom de l'association	Demandes 2024	versement CA du 23/02/2024	versement CA du 28/06/2024	versement CA du 27/09/2024	Proposition de versement CA du 20/12/2024
A TOUQ CŒUR	3 727,2 €				3 727,2 €
VALENTIN HAUY Comité de Deauville	NON PRECISE				500 €
ANDRE MAUROIS Collège - section voile					500 €
ANDRE MAUROIS Lycée - section voile					500 €
MFR MORTAGNE AU PERCHE	NON PRECISE 1 TQ				50 €
TOTAL		5 870 €	7 550 €	6 000 €	5 277 €
SUBVENTIONS NON AFFECTEES		22 630 €	15 080 €	9 080 €	3 803 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, **avec 7 voix pour et une abstention (L. FORESTIER)**

- **OCTROI** les subventions 2024 comme indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,

DAVID MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.